



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



A/122/C.1
27 novembre 2009

CONVOCAATION DE LA 122^{ème} ASSEMBLEE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire se tiendra à Bangkok (Thaïlande) du samedi 27 mars au jeudi 1^{er} avril 2010. Cette Assemblée aura pour thème global **Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance**. L'Assemblée et les réunions connexes se tiendront au *Centara Bangkok Convention Centre (CBCC)* à Bangkok.

IMPORTANT

Nous aimerions appeler votre attention sur le nouveau calendrier approuvé par les organes directeurs de l'UIP. On notera que la première Assemblée de l'année commencera dorénavant le samedi et se terminera le jeudi.

1. ORDRE DU JOUR

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 122^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes éventuelles d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde sur le thème global **Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance**
4. Coopération et responsabilité partagée dans la lutte mondiale contre la criminalité organisée, notamment le trafic de drogues, la vente illicite d'armes, la traite des êtres humains et le terrorisme transfrontière
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Le rôle des parlements dans le développement des coopérations Sud-Sud et triangulaires en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. La participation des jeunes au processus démocratique
(*Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*)
7. Approbation des thèmes d'étude pour la 124^{ème} Assemblée et désignation des rapporteurs

2. CALENDRIER DE TRAVAIL

Le programme détaillé de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'Annexe I. Les délégués pourront traiter la question soulevée par un éventuel point d'urgence dans le cadre du Débat général tandis que les trois thèmes d'étude (points 4, 5 et 6) seront débattus au sein des Commissions permanentes compétentes.

La séance de clôture de la 122^{ème} Assemblée aura lieu le jeudi 1^{er} avril de **16 à 18 heures**. A cette séance, les rapports des Commissions permanentes seront présentés par les rapporteurs et les projets de résolution seront soumis pour adoption. Les délégués sont aimablement priés de tenir compte de ce fait lorsqu'ils prendront leurs dispositions concernant leur voyage.

3. POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11 du Règlement de l'Assemblée et de l'Article 14.2 des Statuts, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution. Si l'Assemblée décide d'inscrire à son ordre du jour un point d'urgence, des dispositions ont été prises pour la tenue d'une éventuelle réunion de comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution.

4. REUNIONS-DEBAT

Le mardi 30 mars, de 9 h.30 à 12 h.30, se tiendra une réunion-débat sur le thème ***La pleine réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant : le rôle des parlements***. La réunion-débat marquera le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant qui est l'instrument juridique le plus complet de protection des droits de l'enfant. On y traitera de l'impact que la Convention a eu sur la vie des enfants et sur le rôle crucial que les parlements et leurs membres peuvent jouer par le biais de la législation, du budget, de l'exécution et de la représentation pour s'assurer que la Convention est pleinement mise en œuvre.

Dans l'après-midi, de 14 h.30 à 17 heures, se tiendra une réunion-débat sur le thème ***Eau : la préservation de nos océans***. Les participants à la réunion-débat se pencheront sur l'état des océans. Les parlements peuvent-ils agir pour combattre la pollution, la surexploitation des stocks de poissons, la piraterie et la dégradation de l'environnement marin ?

Le mode de déroulement de ces réunions-débat sera essentiellement informel; on y mettra l'accent sur le débat et l'interaction. Elles seront animées par deux experts ou plus. Il n'y aura pas de négociations sur un texte et les participants sont invités à ne pas donner lecture de discours rédigés à l'avance énonçant des positions officielles.

5. AUTRES EVENEMENTS

D'autres questions importantes feront l'objet de séances dans le cadre du débat général, notamment une ***séance de suivi sur la santé maternelle et la survie de l'enfant***. On y consacra une heure et demie à l'examen des initiatives que les parlementaires auront prises durant l'année pour donner suite aux engagements pris lors de la 118^{ème} Assemblée tenue au Cap en matière de santé maternelle (OMD 5) et de survie de l'enfant (OMD 4). On s'intéressera en particulier à la question de la mobilisation de financements suffisants pour la réalisation des OMD 4 et 5.

6. PARTICIPATION

Chaque Membre de l'UIP peut désigner un maximum de huit délégués à la première session annuelle de l'Assemblée, ou dix pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à cent millions d'habitants. L'effectif de toute délégation formée exclusivement de parlementaires du même sexe à trois sessions consécutives de l'Assemblée est automatiquement réduit d'une personne.

Veuillez noter que le nombre de parlementaires supplémentaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit pas être supérieur à deux.

Les Membres de l'UIP, dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées, ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts).

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidatures aux élections.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

7. BUREAU RESTREINT

L'article 9 du Règlement de l'Assemblée dispose que le Bureau restreint de l'Assemblée est composé du Président ou de la Présidente de l'Assemblée, du Président ou de la Présidente de l'Union interparlementaire et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente du Comité exécutif. Les Présidents ou Présidentes des Commissions permanentes peuvent participer à ses travaux à titre consultatif.

Le Bureau restreint, assisté par le Secrétaire général de l'UIP, a pour mandat de prendre toutes mesures appropriées en vue d'assurer la bonne organisation et le déroulement harmonieux des travaux de l'Assemblée.

8. REUNIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES

Conformément à l'article 15.3 du Règlement de l'Assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée par les Commissions permanentes (points 4, 5 et 6) seront débattus par les Commissions permanentes comme suit :

Point 4 : Première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Point 5 : Deuxième Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

Point 6 : Troisième Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

Les Commissions permanentes seront convoquées séparément et siégeront pendant la 122^{ème} Assemblée (voir le Programme général de travail à l'Annexe I). Chacune d'elles devra examiner le(s) rapport(s) établi(s) par ses co-rapporteurs et adopter un projet de résolution sur le point relevant de son mandat. Pour s'aider dans leur tâche, les Commissions permanentes peuvent constituer un comité de rédaction (article 15 du Règlement des Commissions).

9. RAPPORTS ET PROJETS DE RESOLUTION SUR LES THEMES TRAITES PAR LES COMMISSIONS PERMANENTES

La 120^{ème} Assemblée à Addis-Abeba a nommé deux rapporteurs pour chacune des Commissions permanentes. Ces co-rapporteurs ont été chargés d'établir un ou plusieurs rapports et un projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de leur Commission. Les Membres peuvent contribuer à enrichir ces documents en soumettant observations, suggestions et amendements.

Les dispositions réglementaires applicables en la matière sont les suivantes :

Règlement de l'Assemblée – Article 17

"1. Tout délégué peut soumettre des amendements au projet de résolution établi par les rapporteurs sur le sujet de débat inscrit à l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée. Ces amendements peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année (cf. Règl. Commissions permanentes, art. 12.2).

2. Les sous-amendements à ce projet de résolution peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée."

Règlement des Commissions permanentes - Article 12

"1. ... Les Membres de l'Union peuvent contribuer à pareils rapports en soumettant des suggestions et observations aux rapporteurs. Les dispositions régissant la soumission de ces suggestions et observations sont indiquées dans la convocation de l'Assemblée. Le rapport final demeure la responsabilité de ses auteurs (cf. Règl. Assemblée, art.13).

2. Les rapporteurs établissent en outre un projet de résolution sur le sujet à débattre dans leur commission que le Secrétariat de l'UIP transmet aux Membres avant la session. Les Membres peuvent proposer des amendements au projet de résolution au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'Assemblée. Toutefois, la Réunion des femmes parlementaires est autorisée à présenter des amendements qui intègrent une perspective de genre aux projets de résolution à tout moment jusqu'à la clôture de la première séance de la Commission permanente concernée. Le présent article s'applique au Comité de coordination des femmes parlementaires à la seconde Assemblée de l'année. La Commission parachève le projet de résolution et le soumet à l'Assemblée pour adoption (cf. Règl. Assemblée, art. 17.1)."

Les Membres sont donc aimablement priés de prendre note du calendrier ci-après pour la communication des rapports et projets de résolution des co-rapporteurs, ainsi que des dates limites de soumission des amendements aux projets de résolution :

<u>Date</u>	<u>Action</u>
18 décembre 2009	Le Secrétariat de l'UIP communique les rapports et les avant-projets de résolution à tous les Parlements membres de l'UIP.
1 ^{er} février 2010	Date limite de soumission d'amendements aux <u>avant-projets</u> de résolution.
15 février 2010	Le Secrétariat de l'UIP présente les avant-projets de résolution révisés à tous les Membres.
12 mars 2010	Date limite de soumission d'amendements aux avant-projets de résolution <u>révisés</u> conformément à l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée. Une liste de synthèse de tous ces amendements sera publiée après la date limite sur le site web de l'UIP et sera également mise à la disposition des délégués à la 122 ^{ème} Assemblée.

Les amendements proposés aux projets de résolution doivent être présentés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP (anglais ou français) et indiquer clairement :

- à quel paragraphe ils correspondent, ou si un nouveau paragraphe est proposé et, le cas échéant, où il doit être inséré dans le texte;
- quelles parties du texte sont des modifications, des ajouts ou des suppressions.

Ces textes peuvent être transmis au Secrétariat par courriel (postbox@mail.ipu.org).

Amendements

Quand l'Assemblée doit prendre une décision à sa séance plénière finale chargée de statuer sur les projets de résolution établis par les Commissions permanentes, les seuls amendements recevables - hormis les amendements purement rédactionnels - sont ceux qui reprennent le contenu de propositions antérieures soumises dans les délais statutaires, mais rejetées par la Commission permanente compétente (voir l'article 17.4 du Règlement de l'Assemblée).

10. DEBAT GENERAL (point 3 de l'ordre du jour)

Comme cela est indiqué dans l'ordre du jour, le thème global du débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde durant la 122^{ème} Assemblée sera ***Le Parlement au centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance.***

Temps de parole pour le débat général

Les dispositions du Règlement de l'Assemblée relatives au temps de parole durant le débat général sont les suivantes :

- **Délégations de Membres et Membres associés**

Article 22

- "1. *Deux représentants au plus de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement.*

Lorsque, dans ce débat, deux orateurs ou oratrices s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée.

2. *Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.*
3. *Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, le Président ou la Présidente peut, à la fin de la séance, accorder à une délégation un droit de réponse brève."*

- **Délégations d'observateurs**

Conformément aux décisions prises par le Conseil directeur de l'UIP, le temps de parole des observateurs est limité à cinq minutes. En outre, une certaine souplesse est observée s'agissant des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP.

Inscription des orateurs pour le débat général

La procédure d'inscription des orateurs est la suivante :

- **Lieu et horaires**

- L'inscription se fait sur le lieu de l'Assemblée, exclusivement auprès du Service d'inscription des orateurs. L'inscription est ouverte 24 heures avant le début de la première séance plénière de l'Assemblée, c'est-à-dire dès le samedi 27 mars 2010 à 10 h.15.
- Sous réserve de changement annoncé sur place, le service d'inscription est ouvert de 9 à 13 heures et de 14 heures à 18 h.30, le dimanche 28 mars 2010.

- **Pré-inscription**

Les orateurs peuvent s'inscrire à l'avance pour le Débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde (point 3 de l'ordre du jour). Ainsi, les délégations peuvent faire inscrire le(s) nom(s) de leurs orateurs sur la liste sans avoir à le faire sur place. Les Membres peuvent communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance au Secrétariat de l'UIP par courriel ou par fax en utilisant le formulaire ci-joint de "Pré-inscription des orateurs".

La pré-inscription sera considérée comme valable une fois que l'ordre définitif des orateurs aura été déterminé par le tirage au sort traditionnel, à 18 heures le samedi 27 mars 2010 (voir l'article 23.2 du Règlement de l'Assemblée).

Pour la pré-inscription des orateurs, il faudra respecter les exigences suivantes :

1. la liste des délégués devra avoir été reçue par le Secrétariat de l'UIP et le Comité d'organisation du Parlement hôte;
2. le formulaire de pré-inscription des orateurs devra être dûment rempli, daté et signé par le Président du Parlement, ou le Président du Groupe, ou le chef de la délégation;
3. le formulaire devra être renvoyé au Secrétariat de l'UIP par fax ou courriel jusqu'à 18 heures (heure suisse) le vendredi 19 mars 2010. Après cela, toutes les inscriptions devront être faites sur place dans les locaux de l'Assemblée, à partir de 10 h.15 le samedi 27 mars 2010;
4. toute délégation désireuse de modifier le nom de l'orateur ou des orateurs pré-inscrits devra en informer le Secrétariat de l'UIP avant le tirage au sort du samedi 27 mars à 18 heures.

Les délégations qui souhaitent s'inscrire sur place pourront continuer à le faire.

- **Délégations des Membres et Membres associés**

Le Secrétariat relèvera les noms des délégués qui souhaitent prendre la parole en faisant la distinction entre les premiers et seconds orateurs des délégations des Membres et des Membres associés. Les orateurs peuvent s'inscrire personnellement ou par l'entremise d'un autre membre de la délégation.

- **Délégations des observateurs**

- Les observateurs ne peuvent inscrire qu'un seul orateur lors des débats plénières de l'Assemblée statutaire et de ses commissions permanentes.
- Chaque programme et organe des Nations Unies est autorisé à inscrire un orateur.

- **Liste des orateurs**

- A 18 heures, le samedi 27 mars, le Secrétariat déterminera par tirage au sort public l'ordre définitif des orateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus qui se seront inscrits avant cette heure limite. La liste complète sera rendue publique le plus tôt possible après le tirage au sort afin que les délégués sachent suffisamment à l'avance le moment où ils seront appelés à la tribune.
- Les orateurs qui s'inscriront après le tirage au sort seront ajoutés à la liste (dans leur catégorie respective) dans l'ordre où ils se seront inscrits, jusqu'à la clôture de la liste par l'Assemblée. Une liste révisée où figureront les orateurs ainsi inscrits sera publiée en temps utile.
- Les délégués ont la possibilité d'échanger entre eux la place qu'ils occupent sur la liste. Dans ce cas, pour prévenir tout incident de séance, ils sont priés de bien vouloir en aviser à l'avance le Secrétaire de l'Assemblée, M. Marcelo Bustos.

11. VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation peut désigner l'un de ses membres en qualité de Vice-Président(e). Certains d'entre eux seront donc appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom de la personne désignée comme Vice-Président(e) de l'Assemblée lorsqu'elles retournent le formulaire d'inscription et, dans tous les cas, quand elles se présentent au Service d'inscription.

12. TABLEAU DE REPARTITION DES VOIX

On trouvera à l'Annexe II un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 122^{ème} Assemblée.

Les Membres sont priés de vérifier les chiffres les concernant et, si besoin est, de faire part par écrit au Secrétariat de l'Union interparlementaire à Genève, de préférence à l'avance, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix pour l'Assemblée interparlementaire sera distribué à l'ouverture de la session.

13. LANGUES

Le Secrétariat de l'Union interparlementaire assurera l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles de l'UIP, l'anglais et le français, ainsi qu'en arabe et en espagnol, pour les réunions de tous les organes statutaires.

Trois autres canaux ont été réservés pour les langues chinoise, japonaise et russe, pour les séances de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes.

Les délégués pourront, à titre exceptionnel, s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils s'assurent le concours d'une personne pouvant interpréter leur intervention dans l'une ou l'autre des langues officielles de l'UIP et que des exemplaires de leur discours soient remis suffisamment à l'avance et au moins deux heures avant qu'il ne soit prononcé au chef interprète (Mme F. Steinig-Huang).

14. REUNIONS D'AUTRES ORGANES

Les organes suivants se réuniront à l'occasion de l'Assemblée :

- Conseil directeur (28 mars et 1^{er} avril, *séances publiques*);
- Comité exécutif (25, 26 et 31 mars, *à huis clos*);
- Réunion des femmes parlementaires (27 mars, *séance publique*);
- Comité de coordination de la Réunion des femmes parlementaires (27 et 31 mars, et 1^{er} avril *à huis clos*);
- Groupe du partenariat entre hommes et femmes (26 et 31 mars, *à huis clos*);
- Comité des droits de l'homme des parlementaires (27 au 31 mars, *à huis clos*);
- Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (27 et 31 mars, *à huis clos*);
- Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (30 mars, *à huis clos*);
- Groupe de Facilitateurs concernant Chypre (29 mars, *à huis clos*).

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements (ASGP) siègera également à l'occasion de l'Assemblée. Elle sera convoquée par son président.

15. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE

Les participants trouveront plus ample information sur la session dans le document "Guide de l'Assemblée" (distribué avant l'ouverture de l'Assemblée) et dans le document "Renseignements additionnels concernant l'organisation de l'Assemblée" (distribués aux délégations à l'inscription).

Journal

Durant l'Assemblée, les participants trouveront chaque jour dans toutes les salles de réunion et au Service d'inscription et d'information le "Journal" contenant les dernières mises à jour du programme quotidien des réunions ainsi que d'autres informations importantes destinées à faciliter leur participation aux travaux de la session.

16. RESULTATS DE L'ASSEMBLEE

Toutes les délégations recevront deux exemplaires de la brochure des *Résultats* de la 122^{ème} Assemblée. En outre, les différentes sections de la Brochure sont accessibles depuis le site Web de l'UIP (<http://www.ipu.org>) deux semaines après l'Assemblée et une version électronique du texte intégral des *Résultats* peut être téléchargée depuis le site de l'UIP au format PDF.

17. SEJOUR DES DELEGUES A BANGKOK

On trouvera dans le document d'informations générales, joint à l'invitation du Parlement de la Thaïlande, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Bangkok, les formalités à remplir pour l'obtention de visas ainsi que le programme des réceptions.

18. INSCRIPTION ET HEBERGEMENT DES DELEGUES

Les délégations sont instamment priées de prendre note des dates limites ci-après pour l'inscription des délégués et pour les réservations de chambres d'hôtel.

Inscription des délégués

Les participants doivent respecter scrupuleusement la date limite d'inscription fixée au 25 janvier 2010. Veuillez retourner le formulaire d'inscription pour les délégations annexé à la présente convocation au Comité d'organisation de la Thaïlande et au Secrétariat de l'UIP à cette date au plus tard. Les adresses sont les suivantes :

Secretariat of the Host Parliament of the 122 nd IPU Assembly National Assembly of the Kingdom of Thailand Secretariat of the House of Representatives U-Thong Nai Road, Dusit, Bangkok 10300, Thaïlande	Téléphone : ++66 2357 3100 ext. 3152-63, 3174, 3248-49, 3296-99 Fax : ++66 2357 3154, +66 2357 3197 Courriel : 122ndipu@parliament.go.th Site web : http://122ndipubkk.parliament.go.th
--	---

Union interparlementaire 5, Chemin du Pommier Case postale 330 1218 Le Grand-Saconnex / Genève Suisse	Téléphone : + 41 22 919 41 50 Fax : + 41 22 919 41 60 Courriel : registration@mail.ipu.org Site web : www.ipu.org
---	--

Réservations de chambres d'hôtel et visas

Les formulaires de réservation de chambres d'hôtel joints en annexe à l'invitation du Parlement de la Thaïlande, qui se chargera de toutes les réservations de chambres d'hôtel, doivent être retournés à l'adresse ci-dessus d'ici au 25 janvier 2010.

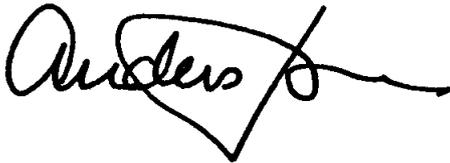
Toutes les questions concernant l'hébergement des délégations ainsi que l'obtention de leurs visas relèvent de la seule responsabilité du Parlement de la Thaïlande. Par conséquent, toute communication relative à ces questions doit être adressée directement au Parlement hôte à l'adresse ci-dessus et non au Secrétariat de l'Union interparlementaire.

*

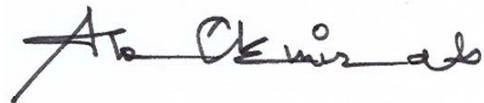
* *

Nous espérons que votre parlement sera représenté à la 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire et que la délégation, dont nous espérons qu'elle sera sous votre conduite, prendra une part active aux travaux.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHANSSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Theo-Ben GURIRAB
Président
de l'Union interparlementaire

PROGRAMME GENERAL DE TRAVAIL DE L'ASSEMBLEE ET REUNIONS CONNEXES

(Bangkok, 27 mars au 1^{er} avril 2010)

Date		Salle plénière	Salle des commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Jeudi 25 mars 2010	MATIN			10.00 - 13.00 Comité exécutif <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i>	
	APRES-MIDI			15.00 - 18.00 Comité exécutif <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i>	
Vendredi 26 mars 2010	MATIN			10.00 - 13.00 Comité exécutif <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i>	
	APRES-MIDI			15.00 - 17.00 Comité exécutif <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i> 17.00 - 18.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i>	

Date		Salle plénière	Salle des commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Samedi 27 mars 2010	MATIN		09.30 - 13.00 Réunion des femmes parlementaires <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i>	08.00 - 09.15 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i> 10.00 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i>	
	APRES-MIDI		14.30 - 18.30 Réunion des femmes parlementaires <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i>	15.00 - 18.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i> 15.00 - 18.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i>	14.00 - 15.00 Réunion du Réseau des secrétaires et conseillers des délégations <i>Lotus 1 & 2 (niveau 22)</i>
	19.30 - 20.30 * * * * * Cérémonie d'inauguration de la 122 ^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire * * * * * Centara Bangkok Convention Centre				
Dimanche 28 mars 2010	MATIN	09.00 - 10.00 Conseil directeur : élection du Président de l'Assemblée, questions concernant les Membres et rapport d'activités du Comité exécutif <i>BCC B2 (niveau 22)</i> 10.15 - 13.00 Assemblée : élection du président, suivie par un débat en séance plénière <i>BCC B2 (niveau 22)</i>	09.00 - 13.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i>	08.00 - 09.00 Bureau restreint de l'Assemblée <i>Boardroom (niveau 23)</i>	10.00 - 11.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>Secretariat Room (niveau 22)</i> 11.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i>

Date		Salle plénière	Salle des commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Dimanche 28 mars 2010	APRES-MIDI	<p>14.30 - 18.30 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière et à 16 h.30 examen des demandes d'inscription d'un point d'urgence <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>	<p>14.00 - 15.00 Première Commission permanente (paix et sécurité) : poursuite du débat <u>ou</u> comité de rédaction <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p> <p>15.30 - 18.30 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>	<p>14.30 - 18.30 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i></p> <p>15.30 - 18.30 Première Commission : début ou poursuite des travaux du comité de rédaction <i>Lotus Suite 1 (niveau 22)</i></p>	<p>15.00 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>
		Lundi 29 mars 2010	MATIN	<p>09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>	<p>09.00 - 11.00 Troisième Commission permanente (démocratie et droits de l'homme) : poursuite du débat et désignation éventuelle d'un comité de rédaction <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p> <p>11.30 - 13.00 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>
APRES-MIDI	<p>14.30 - 18.30 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>		<p>14.30 - 18.00 Deuxième Commission permanente (développement durable, financement et commerce) : présentation du/des rapport(s) des rapporteurs et du projet de résolution; débat <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>	<p>14.30 - 18.30 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p> <p>Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i></p>	<p>15.00 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>

Date		Salle plénière	Salle des commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Mardi 30 mars 2010	MATIN		<p>09.30 - 12.30 Réunion-débat sur le thème <i>La pleine réalisation de la Convention relative aux droits de l'enfant : le rôle des parlements</i> <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>	<p>09.00 - 13.00 Troisième Commission : début des travaux du comité de rédaction <i>Lotus Suite 2 (niveau 22)</i></p> <p>09.30 - 13.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i></p> <p>09.00 - 13.00 Deuxième Commission : début des travaux du comité de rédaction <i>VIP Holding Room (niveau 22)</i></p> <p>11.30 - 13.00 Eventuel comité de rédaction pour le point d'urgence <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p>	
	APRES-MIDI	<p>14.30 - 17.00 Réunion-débat sur le thème <i>Eau : la préservation de nos océans</i> <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>	<p>15.30 - 18.30 Première Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>	<p>14.30 - 15.30 Réunion du Bureau de la première Commission permanente <i>Lotus Suite 1 (niveau 22)</i></p> <p>14.30 - 17.30 Troisième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>Lotus Suite 2 (niveau 22)</i></p> <p>14.30 - 18.30 Deuxième Commission : poursuite et fin des travaux du comité de rédaction <i>VIP Holding Room (niveau 22)</i></p> <p>Comité du droit international humanitaire <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p> <p>17.30 - 18.30 Réunion du Bureau de la troisième Commission permanente <i>Lotus Suite 2 (niveau 22)</i></p>	

Date		Salle plénière	Salle des commissions	Séances à huis clos	Autres réunions
Mercredi 31 mars 2010	MATIN	<p>09.00 - 13.00 Assemblée : poursuite du débat en séance plénière <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>	<p>09.00 - 11.00 Troisième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p> <p>11.30 - 12.30 Réunion du Bureau de la deuxième Commission permanente <i>VIP Holding Room (niveau 22)</i></p>	<p>10.00 - 12.00 Comité exécutif <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p> <p>12.00 - 13.00 Groupe du partenariat entre hommes et femmes <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p>	<p>09.00 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>Secretariat Room (niveau 22)</i></p> <p>10.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>
	APRES-MIDI	<p>14.30 - 16.30 Assemblée : poursuite et fin du débat en séance plénière <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p> <p>16.30 - 18.30 Deuxième Commission permanente : adoption du/des rapport(s) et du projet de résolution <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>	<p>14.00 - 15.00 Réunion des femmes parlementaires <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p> <p>16.00 - 16.30 Réunion des femmes parlementaires <i>World Ballroom A & B (niveau 23)</i></p>	<p>14.00 - 17.00 Comité des droits de l'homme des parlementaires <i>Lotus 11 (niveau 22)</i></p> <p>15.00 - 16.00 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p> <p>17.00 - 19.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p>	<p>15.00 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>
Jeudi 1 ^{er} avril 2010	MATIN	<p>10.00 - 13.00 Conseil directeur (y compris les rapports de divers comités, tels que le Comité des droits de l'homme) <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>		<p>08.30 - 10.00 Comité de coordination des femmes parlementaires <i>Lotus Suite 3 & 4 (niveau 22)</i></p>	<p>09.00 - 10.00 Comité exécutif de l'ASGP <i>Secretariat Room (niveau 22)</i></p> <p>10.00 - 13.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>
	APRES-MIDI	<p>15.00 - 16.00 Conseil directeur : poursuite de la session <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p> <p>16.00 - 18.00 Assemblée : session de clôture - rapports des Commissions et adoption des résolutions et décisions</p> <p>Clôture de la 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire <i>BCC B2 (niveau 22)</i></p>			<p>15.00 - 18.00 Réunion de l'ASGP <i>Lotus 5 - 7 (niveau 22)</i></p>

TABLEAU PROVISOIRE DE REPARTITION DES VOIX A LA 122^{ème} ASSEMBLEE

(Conformément à l'Article 15.2 des Statuts)

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
1.	Afghanistan	10	24.1	4	14
2.	Afrique du Sud	10	40.4	6	16
3.	Albanie	10	3.0	1	11
4.	Algérie	10	33.2	5	15
5.	Allemagne	10	81.3	9	19
6.	Andorre	10	0.08	0	10
7.	Angola	10	8.3	2	12
8.	Arabie saoudite	10	16.9	3	13
9.	Argentine	10	33.0	5	15
10.	Arménie	10	3.4	1	11
11.	Australie	10	21.0	4	14
12.	Autriche	10	7.8	2	12
13.	Azerbaïdjan	10	7.3	2	12
14.	Bahreïn	10	0.7	0	10
15.	Bangladesh	10	153.0	10	20
16.	Bélarus	10	10.2	3	13
17.	Belgique	10	9.9	2	12
18.	Bénin	10	7.6	2	12
19.	Bolivie	10	6.7	2	12
20.	Bosnie-Herzégovine	10	4.3	1	11
21.	Botswana	10	1.3	1	11
22.	Brésil	10	146.0	10	20
23.	Bulgarie	10	8.5	2	12
24.	Burkina Faso	10	10.4	3	13
25.	Burundi	10	5.2	2	12
26.	Cambodge	10	10.7	3	13
27.	Cameroun	10	12.9	3	13
28.	Canada	10	30.8	5	15
29.	Cap-Vert	10	0.3	0	10
30.	Chili	10	15.1	3	13
31.	Chine	10	1.200.0	13	23
32.	Chypre	10	0.7	0	10
33.	Colombie	10	29.5	4	14
34.	Comores	10	0.5	0	10
35.	Congo	10	1.9	1	11
36.	Costa Rica	10	3.3	1	11
37.	Côte d'Ivoire	10	15.5	3	13
38.	Croatie	10	4.8	1	11
39.	Cuba	10	10.2	3	13
40.	Danemark	10	5.2	2	12
41.	Egypte	10	64.8	8	18
42.	El Salvador	10	5.3	2	12
43.	Emirats arabes unis	10	2.5	1	11
44.	Equateur	10	14.0	3	13
45.	Espagne	10	39.4	5	15
46.	Estonie	10	1.5	1	11
47.	Ethiopie	10	67.5	8	18
48.	Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	10	2.3	1	11

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
49.	Fédération de Russie	10	148.8	10	20
50.	Finlande	10	5.4	2	12
51.	France	10	58.3	7	17
52.	Gabon	10	1.0	1	11
53.	Gambie	10	1.5	1	11
54.	Géorgie	10	4.7	1	11
55.	Ghana	10	16.5	3	13
56.	Grèce	10	10.2	3	13
57.	Guatemala	10	8.2	2	12
58.	Hongrie	10	10.4	3	13
59.	Inde	10	1.000.3	13	23
60.	Indonésie	10	206.0	12	22
61.	Iran (République islamique d')	10	60.5	8	18
62.	Iraq	10	26.7	4	14
63.	Irlande	10	3.5	1	11
64.	Islande	10	0.31	0	10
65.	Israël	10	6.7	2	12
66.	Italie	10	57.0	7	17
67.	Jamahiriya arabe libyenne	10	3.9	1	11
68.	Japon	10	123.6	10	20
69.	Jordanie	10	5.5	2	12
70.	Kazakhstan	10	17.0	3	13
71.	Kenya	10	24.0	4	14
72.	Kirghizistan	10	4.5	1	11
73.	Koweït	10	2.2	1	11
74.	Lesotho	10	2.1	1	11
75.	Lettonie	10	2.7	1	11
76.	Liban	10	2.4	1	11
77.	Libéria	10	2.8	1	11
78.	Liechtenstein	10	0.3	0	10
79.	Lituanie	10	3.9	1	11
80.	Luxembourg	10	0.4	0	10
81.	Malaisie	10	22.7	4	14
82.	Maldives	10	0.35	0	10
83.	Mali	10	8.0	2	12
84.	Malte	10	0.3	0	10
85.	Maroc	10	26.5	4	14
86.	Maurice	10	1.02	1	11
87.	Mauritanie	10	3.1	1	11
88.	Mexique	10	104.0	10	20
89.	Monaco	10	0.03	0	10
90.	Mongolie	10	2.0	1	11
91.	Monténégro	10	0.62	0	10
92.	Mozambique	10	12.1	3	13
93.	Namibie	10	1.5	1	11
94.	Népal	10	22.9	4	14
95.	Nicaragua	10	5.1	2	12
96.	Nigéria	10	111.7	10	20
97.	Norvège	10	4.3	1	11
98.	Nouvelle-Zélande	10	3.3	1	11
99.	Oman	10	2.5	1	11
100.	Ouganda	10	17.0	3	13

MEMBRES		Voix d'après a)	Population des pays en millions	Voix d'après b)	Total des voix
101.	Pakistan	10	160.9	11	21
102.	Palaos	10	0.02	0	10
103.	Palestine	10	3.9	1	11
104.	Panama	10	1.7	1	11
105.	Papouasie-Nouvelle-Guinée	10	3.0	1	11
106.	Paraguay	10	5.7	2	12
107.	Pays-Bas	10	15.3	3	13
108.	Pérou	10	23.0	4	14
109.	Philippines	10	62.1	8	18
110.	Pologne	10	38.5	5	15
111.	Portugal	10	10.3	3	13
112.	Qatar	10	0.88	0	10
113.	République arabe syrienne	10	12.5	3	13
114.	République de Corée	10	45.5	6	16
115.	Rép. dém. du Congo	10	56.8	7	17
116.	Rép. dém. populaire lao	10	5.6	2	12
117.	République dominicaine	10	9.0	2	12
118.	République de Moldova	10	4.3	1	11
119.	Rép. populaire dém. de Corée	10	20.9	4	14
120.	République tchèque	10	10.5	3	13
121.	République-Unie de Tanzanie	10	34.4	5	15
122.	Roumanie	10	23.0	4	14
123.	Royaume-Uni	10	60.2	8	18
124.	Rwanda	10	6.2	2	12
125.	Saint-Marin	10	0.02	0	10
126.	Samoa	10	0.17	0	10
127.	Sao Tomé-et-Principe	10	0.16	0	10
128.	Sénégal	10	7.0	2	12
129.	Serbie	10	9.7	2	12
130.	Sierra Leone	10	4.9	1	11
131.	Singapour	10	2.9	1	11
132.	Slovaquie	10	5.2	2	12
133.	Slovénie	10	1.9	1	11
134.	Somalie	10	10.4	3	13
135.	Soudan	10	35.0	5	15
136.	Sri Lanka	10	17.0	3	13
137.	Suède	10	8.7	2	12
138.	Suisse	10	6.7	2	12
139.	Suriname	10	0.4	0	10
140.	Tadjikistan	10	5.1	2	12
141.	Thaïlande	10	60.1	8	18
142.	Timor-Leste	10	0.92	0	10
143.	Togo	10	5.4	2	12
144.	Tunisie	10	10.2	3	13
145.	Turquie	10	64.5	8	18
146.	Ukraine	10	50.1	7	17
147.	Uruguay	10	3.2	1	11
148.	Venezuela	10	18.1	3	13
149.	Viet Nam	10	63.7	8	18
150.	Yémen	10	10.5	3	13
151.	Zambie	10	10.9	3	13
152.	Zimbabwe	10	10.4	3	13

FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION DES ORATEURS

DEBAT GENERAL CONSACRE A LA SITUATION POLITIQUE,
ECONOMIQUE ET SOCIALE DANS LE MONDE SUR LE THEME GLOBAL
LE PARLEMENT AU CENTRE DE LA RECONCILIATION POLITIQUE ET DE LA BONNE GOUVERNANCE
(POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)

PARLEMENT OU
ORGANISATION _____

Nom M./Mme	Prénom (s)	PREMIER OU DEUXIEME ORATEUR (pour les parlements membres uniquement)	PREFERENCE LINGUISTIQUE POUR LE COMPTE RENDU (Anglais ou Français)

DATE :

SIGNATURE :